

Parcoursup 2025 : Accompagnement pour la fin de la phase principale

ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE : Accompagnement des candidats

La phase d'admission principale se termine le **jeudi 10 juillet 2025**. Les dernières propositions d'admission seront envoyées le mardi 8 juillet 2025 et les candidats qui recevront une proposition ce jour-là auront jusqu'au mercredi 9 juillet, 23h59 pour l'accepter ou la refuser. En parallèle, la phase complémentaire qui a débuté le mercredi 11 juin se poursuit jusqu'au jeudi 11 septembre 2025.

Pour rappel, la fin de la phase principale d'admission concerne les vœux confirmés en avril dernier. **Elle ne concerne donc ni les vœux en apprentissage, ni les vœux formulés en phase complémentaire.**



[Parcoursup "Ce qu'il faut savoir sur la fin de la phase principale d'admission 2025"](#)

Au jeudi 10 juillet, une formation acceptée par un candidat ayant maintenu des formations en attente, est considérée comme acquise définitivement. Il n'a aucune action à effectuer. La prochaine étape étant l'inscription administrative dont les modalités sont décrites par la formation sur son dossier Parcoursup.

ARCHIVAGE des vœux en attente maintenus

À la fin de la phase principale, le **jeudi 10 juillet**, les listes d'attente n'évolueront plus, car les formations sont réputées complètes.

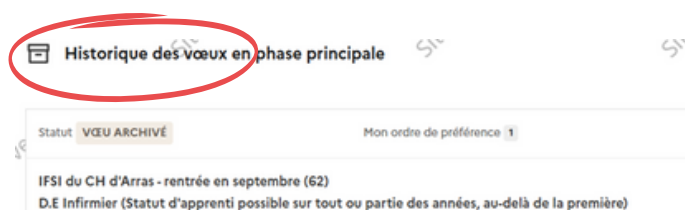
L'archivage des vœux en attente n'est pas automatique et suppose une action volontaire des candidats.



Seuls les vœux avaient conservé en attente sont archivés.

À partir du jeudi 10 juillet 2025, les propositions seront faites **uniquement au titre de la gestion exceptionnelle des démissions** : si une place se libère pendant l'été, elle sera donc proposée au 1er candidat dans l'ordre de la liste d'attente de la formation.

Les vœux ordonnés et archivés restent consultables dans les dossiers des candidats (Rubrique "**Historique des vœux en phase principale**") mais les indicateurs de la liste d'attente ne sont plus affichés, la phase principale étant terminée.



INSCRIPTION administrative

L'inscription administrative est la dernière étape à effectuer avant l'entrée dans l'enseignement supérieur.

Chaque établissement a ses propres modalités d'inscription, affichées aux élèves lorsqu'ils acceptent définitivement la proposition d'admission.

- [Infographie Inscription administrative dans une formation en lycée](#)
- [Infographie Inscription administrative dans une formation en établissement d'enseignement supérieur.](#)



Si les élèves ne respectent pas le délai d'inscription fixé par la formation, ils risquent de perdre leur place qui sera proposée à un autre candidat.

En cas d'empêchement pour l'inscription, il faut prévenir rapidement la formation pour convenir d'une solution.



Dates à retenir



- **Mardi 8 juillet 2025** : dernières propositions de la phase principale
- **Jeudi 10 juillet 2025** : fin de la phase principale et archivage des vœux maintenus en attente
- **Jusqu'au mardi 9 septembre 2025** : formulation des vœux en phase complémentaire par les candidats
- **Jeudi 11 septembre 2025** : Dernières propositions d'admission et fin de la phase complémentaire

Les chefs d'établissement et les professeurs principaux/référents ont accès via le site de gestion et l'interface **Espace PP** aux tableaux de bord de suivi qui leur donne l'information de la situation de l'ensemble des élèves dont ils ont la charge. **C'est un outil de pilotage très utile pour mettre en place un suivi personnalisé des élèves et effectuer le travail d'accompagnement auprès de ceux qui seraient sans proposition d'admission en cette fin de phase principale.**

PHASE COMPLÉMENTAIRE

Les candidats peuvent formuler de **nouveaux vœux** sur des formations disposant de places vacantes jusqu'au **mardi 9 septembre 2025**. Tous les candidats peuvent y participer.

Il n'y a pas de sous-vœux en phase complémentaire. **L'offre de formation évolue régulièrement** puisque les formations peuvent être inscrites en PC en fonction des places libérées par les candidats de la phase principale.

Depuis leur dossier Parcoursup, dans la rubrique "**Mes Vœux**", puis "**Mes vœux en phase complémentaire**", les candidats auront la possibilité d'utiliser le moteur de recherche afin de visualiser la liste des formations dans le domaine qu'ils recherchent.

Les candidats peuvent formuler 10 vœux maximum.

Il est important de réfléchir à son projet avant de formuler des vœux en phase complémentaire.



Un accompagnement personnalisé par le professeur principal et un psychologue de l'éducation nationale peut être utile, voire nécessaire, afin d'élargir ses choix aussi bien en termes de formation que de localisation.

La phase complémentaire est ouverte jusqu'au jeudi 11 septembre 2025, date des dernières propositions d'admission et fin de la procédure Parcoursup.



Dates à retenir



- **Depuis le lundi 2 juin 2025** : saisine CRAES pour les candidats demandant un réexamen en raison d'une situation exceptionnelle liée à leur état de santé, à leur situation de handicap, à leur statut de SHN ou à leur charge de famille
- **Mardi 1er juillet 2025** : début des CRAES pour les candidats sans proposition

COMMISSION RÉGIONALE D'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (CRAES)

Présidée par la Rectrice de région académique, la CRAES réunit des chefs d'établissement du secondaire et du supérieur ainsi que des responsables des collectivités territoriales.

IMPORTANT

Le rôle de la CRAES est d'aider les candidats qui sont sans proposition d'admission.

La CRAES peut faire une proposition d'admission dans une formation disposant de places vacantes, sur laquelle le candidat n'a pas été refusé, en tenant compte du projet du candidat, des acquis de sa formation, de ses compétences et de ses préférences.

La CRAES peut être saisie par le candidat depuis son dossier Parcoursup :

- **À partir du mardi 1er juillet 2025 pour les candidats sans proposition d'admission** via un bouton "**Je sollicite l'accompagnement de la CAES**"

Il devra compléter un formulaire qui aidera la commission à faire une proposition en cohérence avec sa situation et son projet.

- **Depuis le lundi 2 juin 2025** pour les candidats qui font une demande de réexamen en raison d'une situation exceptionnelle liée à leur état de santé, à leur situation de handicap, à leur statut de Sportif de Haut Niveau (SHN) ou à leur charge de famille.

[Dossier de réexamen - Académie d'Amiens](#)
[Dossier de réexamen - Académie de Lille](#)